

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 012-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.41

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) (porte-parole)
Siegenthaler (Thun, PS)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 594/2018 du 30 mai 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Réintroduction de cours obligatoires pour propriétaires de chiens

Le Conseil-exécutif est chargé de réintroduire les cours obligatoires pour propriétaires de chiens.

Développement :

Du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2016, les propriétaires de chiens étaient tenus par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) de suivre un cours permettant d'obtenir une attestation de compétences (AC). Suite à une décision du Parlement, cette obligation a été supprimée le 1^{er} janvier 2017.

Ces cours enseignent aux propriétaires de chiens à éduquer convenablement leur animal et à réagir correctement dans les situations du quotidien.

Depuis la suppression des cours pour propriétaires de chiens, les accidents impliquant des chiens se sont multipliés. L'année dernière, le Service vétérinaire cantonal a relevé un nombre record de morsures dues à un manque de surveillance.

Le nombre de condamnations pour morsure sur l'ensemble du territoire suisse a augmenté pour s'établir à 350. D'après les données de l'Office fédéral de la statistique, ces morsures concernent le plus souvent des enfants de dix ans et moins. Un enfant sur deux a été mordu à la tête, une bonne moitié des accidents impliquant des enfants se sont produits dans l'espace public et 43 pour cent à la maison.

Le canton de Berne se voit par conséquent obligé de réinstaurer un cours obligatoire pour propriétaires de chiens. Ces cours enseignent aux propriétaires de chiens à éduquer convenablement leur animal et à réagir correctement dans les situations du quotidien.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse, l'obligation pour les détenteurs et détentrices de chiens de suivre une formation sanctionnée par une attestation de compétences (AC) a été introduite en 2008. Ces cours visaient à apprendre aux propriétaires de chiens à agir de manière responsable avec leurs animaux. L'offre de formation étant insuffisante au départ, les cours n'ont pu être suivis sur l'ensemble du territoire qu'à partir de 2010. En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), compétent en la matière, a fait réaliser une étude afin d'évaluer l'efficacité, la pertinence et la qualité de ces formations. Les résultats ont été publiés dans un rapport paru en mars 2016. Les critiques formulées portaient essentiellement sur l'absence de faits concrets (baisse notable des incidents survenus avec des chiens ou différence manifeste de comportement entre les personnes ayant suivi les cours et les autres p. ex.) permettant de mesurer objectivement l'impact des cours. Ce constat correspond aux observations du Service vétérinaire du canton de Berne (Svét). Depuis 2007, année durant laquelle l'obligation pour les médecins et les vétérinaires de signaler les morsures de chiens a été introduite, le nombre de signalements n'a cessé d'augmenter, passant d'environ 680 au départ à près de 1000 l'an dernier. Si l'obligation de suivre un cours introduite en 2008 avait eu un effet positif sur le nombre de morsures de chiens, le nombre de signalements aurait dû diminuer à partir de 2010. De plus, de nombreux couples détenteur-chien qui existaient déjà auparavant ont suivi la formation obligatoire proposée jusqu'à la fin de l'année 2016. Cela montre bien que, contrairement à ce que soutiennent les motionnaires, le nombre record de morsures enregistré en 2017 n'a pas de rapport de causalité avec la suppression des cours obligatoires.

L'évaluation a toutefois montré que les formations AC étaient bien acceptées par le public ainsi que par un grand nombre de propriétaires de chiens et d'autorités vétérinaires cantonales. Ces derniers estimaient que ces formations avaient un effet bénéfique sur la conduite et l'éducation des chiens et qu'elles avaient amélioré le bien-être des animaux. De nombreux détenteurs et détentrices de chiens ont d'ailleurs continué à participer volontairement à des cours avec leurs animaux, même après la suppression de la formation obligatoire par le Parlement fédéral.

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à l'interpellation 241-2016 « Maintien des cours obligatoires pour les propriétaires de chiens », le Conseil-exécutif est également d'avis que les expériences obtenues avec les cours obligatoires ont été généralement positives. Il s'est toutefois avéré que certains propriétaires de chiens posant problème n'ont pas suivi les cours obligatoires et que l'exécution systématique de cette disposition sur l'ensemble du territoire du canton de Berne aurait entraîné une importante charge de travail supplémentaire pour les communes et le canton.

La loi cantonale sur les chiens part du principe qu'il est préférable d'éviter la mise en place d'un lourd dispositif d'autorisations, de contrôle et de sanctions, et mise sur la responsabilisation, le respect mutuel et la tolérance. Le canton et les communes doivent pouvoir faire appliquer la législation sur les chiens avec des moyens raisonnables. Or, la mise en place d'un cours obligatoire pour les propriétaires de chiens au niveau cantonal nécessiterait la création d'une nouvelle base juridique dans la loi sur les chiens, le développement d'un dispositif de contrôle et de sanctions ainsi que l'augmentation des ressources en personnel requises au sein du Svét et des communes pour faire appliquer cette obligation. L'actuelle loi sur les chiens permet déjà au Svét, en tant qu'autorité responsable, d'obliger, dans des cas particuliers, les détenteurs et détentrices de chiens à suivre des cours de formation (art. 12, al. 2, lit. *b* de la loi sur les chiens). Il ne s'agit alors pas de suivre un cours sur les principes généraux de la prise en charge d'un chien, mais d'en choisir un en fonction des problèmes rencontrés.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est ni judicieux ni nécessaire de créer une base légale cantonale pour introduire un cours obligatoire destiné aux détenteurs et détentrices de chiens.

Destinataire

- Grand Conseil